

LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE DANS UN ÉTAT DÉMOCRATIQUE : LIMITES ET PERSPECTIVES

Eugène BASONOTA, SJ

Assistant à la faculté
de philosophie
Université Loyola du
Congo
Email : basonota@
gmail.com

Introduction

1. Cet article examine la question de la désobéissance civile dans le contexte d'un Etat démocratique où la légitimité de la Constitution et des institutions politiques n'est pas contestée par les citoyens. Il soutient la thèse selon laquelle la désobéissance civile est un instrument indispensable en démocratie ; par elle, les citoyens expriment pacifiquement leur désaccord par rapport à un aspect de la loi ou à un ordre administratif qui leur semble injuste ou inconvenant. Il se trouve que la désobéissance civile est souvent confondue avec d'autres formes d'opposition et de résistance civiles, notamment l'objection de conscience. Comme l'exprime Hannah Arendt : « Chaque fois que les juristes s'efforcent de justifier ceux qui font acte de désobéissance civile sur le plan de la morale et sur celui du droit, ils identifient leur cas à celui de l'objecteur de conscience. »¹ Cette confusion obscurcit « l'expression ultime des revendications portées par l'acte de désobéissance civile. »²
2. L'objectif de cet article est ainsi de clarifier cette notion de désobéissance civile. Il s'agira, d'une part, de déterminer les limites de la désobéissance civile dans le contexte d'un Etat démocratique et, d'autre part, de suggérer des perspectives pour éviter toute ambiguïté dans l'exercice de la désobéissance civile. Pour atteindre cet objectif, cet article entreprendra une double démarche : (1) Clarifier la notion de désobéissance civile en la distinguant d'autres types d'opposition et de résistance civiles. (2) Mettre en lumière le rôle de la désobéissance civile dans un Etat démocratique.
3. L'article est subdivisé en quatre sections, dont la première est intitulée "qu'est-ce que la désobéissance civile" ? La deuxième section précise le rôle de la désobéissance civile dans un

1 Hannah ARENDT, *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 57.

2 John RAWLS, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, p. 406.

Etat démocratique. Quant à la troisième section, elle se focalise sur les limites de la désobéissance civile dans un Etat démocratique. La dernière section présente des perspectives pour une meilleure pratique de la désobéissance civile dans un Etat démocratique.

Qu'est-ce que la désobéissance civile ?

4. La désobéissance civile est un acte politique et moral par lequel des citoyens s'opposent pacifiquement à une injustice subie, à un aspect de la loi en vigueur ou à des mesures prises par les institutions légitimes d'un Etat démocratique. Cet acte est politique puisqu'il remet en question la loi en vigueur ou des décisions des dépositaires de l'autorité publique ; il est aussi moral puisqu'il est librement posé et entrepris en toute conscience. Comme l'affirme John Rawls, « la désobéissance civile est un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. »³ La définition rawlsienne de la désobéissance insiste, non seulement, sur le caractère politique et moral de celle-ci, mais aussi, sur son caractère public et non violent. A en croire le philosophe américain, la désobéissance civile est un acte public, non seulement, puisqu'elle se manifeste publiquement et qu'elle n'est pas cachée ou secrète, mais aussi, puisqu'elle est l'expression d'une conviction politique profonde et sincère qui a lieu sur le forum public⁴. Par ailleurs, la désobéissance civile est non violente puisque toute atteinte à la liberté d'autrui par la violence tend à obscurcir l'expression profonde des revendications portées par l'acte de désobéissance civile⁵.
5. Outre son caractère non violent, la désobéissance civile est démocratique, car elle revendique l'application des droits en dénonçant les lacunes dans le fonctionnement des institutions étatiques et en appelant à la création des nouveaux droits⁶.
6. Il sied de noter que la désobéissance civile se distingue d'autres types d'opposition et de résistance civile. En premier lieu, la désobéissance civile se distingue de l'insurrection et de la guerre civile, dans la mesure où elle a pour but les réformes au sein de l'Etat, et non la violence ou la révolution ; alors que l'insurrection et la guerre civile font recours à l'usage de la force et visent le changement du régime politique en place⁷.

3 J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 405.

4 J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 406.

5 J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 406.

6 Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, *Désobéissance. Changer de logiciel civique*, in Choisir, n. 694, Janvier-Mars 2020, pp. 13-17.

7 L'insurrection s'accompagne toujours de l'usage de la force. Un article de A. Zousmanovitch met en lumière la consternation et les ravages causés par l'insurrection des Batetelas au Congo Belge au XIX^e siècle : "cet hallucinant cauchemar ébranla jusqu'en ses fondations l'Etat indépendant du Congo [...] qui fut brutalement malmené et sauvagement attaqué dans ses rouages essentiels." Cf. A. Zousmanovitch, *L'insurrection des Batetelas au Congo Belge au XIX^e siècle*, in Présence Africaine, n. 51, 3^e Trimestre 1964, pp. 159-169.

7. Deuxièmement, la désobéissance civile se distingue de l'objection de conscience. La désobéissance civile est toujours collective, alors que l'objection de conscience peut être exprimée par un seul individu. Le caractère collectif de la désobéissance civile signifie que celle-ci est toujours portée et exprimée par un groupe d'individus et non pas par un seul individu. Comme l'affirme Hannah Arendt, « la désobéissance civile pratiquée par un seul individu ne saurait tirer à conséquence. Le coupable est considéré comme un excentrique [...] La désobéissance civile réellement significative doit être le fait d'un certain nombre de personnes que rassemble un intérêt commun. »⁸ En guise d'exemple, un groupe d'individus peut exprimer sa désobéissance civile en ne respectant pas les règles de circulation routière. Un tel acte de désobéissance à la loi ne peut être efficace lorsqu'il est posé par un seul individu. Par contre, un seul individu peut exprimer son objection de conscience, sans nécessairement s'associer à un groupe d'individus. Tel est le cas d'un policier qui désobéit à l'ordre de tirer à bout portant sur des manifestants. Son acte est une objection de conscience, c'est-à-dire un refus "d'obéir à une injonction légale plus ou moins directe ou à un ordre administratif."⁹
8. Troisièmement, la désobéissance civile se distingue de la résistance militante basée sur l'usage de la force. Les citoyens qui expriment la désobéissance civile s'abstiennent de l'usage la violence en utilisant des méthodes pacifiques, tandis que le militant peut recourir à la force pour renverser le système politique qu'il juge illégitime et injuste. Contrairement à la résistance militante, la désobéissance civile présuppose, d'une part, la reconnaissance de la légitimité des institutions politiques en place et, d'autre part, la foi en la capacité de ces institutions à s'améliorer. C'est pourquoi, la désobéissance civile, loin d'être un rejet du régime politique en place, est un appel à améliorer le fonctionnement et la politique du gouvernement.
9. Quatrièmement, la désobéissance civile se distingue de l'obstruction à la justice. Celle-ci est un délit consistant à entraver le fonctionnement des cours et tribunaux, ou à interférer dans les affaires qui relèvent de la seule responsabilité des dépositaires de la justice. Il est vrai que dans certaines circonstances, la désobéissance civile peut constituer une dissidence par rapport à l'obéissance stricte de la loi. Cependant, cette désobéissance à la loi n'est pas une fin en soi. Elle ne vise pas à s'opposer à la loi, mais plutôt à attirer l'attention de la majorité des citoyens ou des autorités publiques sur des questions urgentes d'intérêt général. En ce sens, la désobéissance civile n'est pas une obstruction à la justice en tant que telle, mais plutôt une interpellation sur des problèmes qui nécessitent une attention immédiate de la part de la majorité ou des autorités politiques.

⁸ H. ARENDT, *Op. cit.*, p. 57.

⁹ J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 408.

Le rôle de la désobéissance civile dans un Etat démocratique

10. Il va sans dire que, dans un Etat démocratique, la désobéissance civile ne vise pas la révolution, mais plutôt des réformes efficaces susceptibles de contribuer au bien-être des citoyens. Autrement dit, la désobéissance civile ne vise pas à renverser le régime en place, ni à recourir à la violence pour corriger une injustice subie ou une loi injuste.
11. Par ailleurs, la désobéissance civile est un instrument démocratique qui permet à une minorité de citoyens de remettre en question un ordre administratif ou une loi injuste. En ce sens, la désobéissance civile n'est pas simplement un combat pour les intérêts d'une minorité de citoyens, mais aussi une forme de lutte de civilité citoyenne contre les inégalités, l'injustice, la régression démocratique¹⁰. De cette manière, la désobéissance civile sert à protester contre une injustice évidente qui porte atteinte à la dignité des citoyens.
12. Cependant, la désobéissance civile constitue un critère de maturité démocratique. En effet, dans un Etat où la désobéissance civile est cruellement réprimée, il n'y a pas de démocratie véritable. L'une des caractéristiques fondamentales d'un Etat démocratique est la tolérance, notamment à l'égard des citoyens qui pratiquent la désobéissance civile. Par conséquent, un Etat véritablement démocratique tolère la désobéissance civile et prend en compte les revendications de la minorité des citoyens.
13. La désobéissance civile est hautement indispensable dans un Etat démocratique, car elle constitue l'ultime moyen d'expression lorsque toutes les procédures judiciaires et politiques se sont vouées à l'échec. En effet, dans un Etat démocratique, la loi prévoit des moyens légaux par lesquels les citoyens peuvent réclamer leurs droits ou exprimer leur désaccord par rapport aux décisions des institutions étatiques. La désobéissance civile doit toujours être utilisée en dernier recours, lorsque les moyens légaux n'ont connu aucun succès. En ce sens, elle constitue l'*ultimum remedium*¹¹, c'est-à-dire le moyen ultime par lequel des citoyens peuvent exprimer leurs revendications. Par ailleurs, la désobéissance civile a des limites. Nous les examinons dans la section suivante.

Les limites de la désobéissance civile

14. L'une des limites de la désobéissance civile est relative à l'ordre public. En effet, lorsque plusieurs cas de désobéissance civile se produisent de façon concomitante, l'ordre public peut être sérieusement bouleversé. Si plusieurs minorités choisissent de pratiquer la désobéissance civile,

¹⁰ M. CALOZ-TSCHOPP, *Op. cit.*, p. 14.

¹¹ Cf. Consolata Bigirimana, « Essai d'analyse philosophique de la désobéissance civile », in *Laval théologique et philosophique*, Volume 61, Numéro 2, Juin 2005, pp. 337-344.

le même jour et de diverses façons (certaines minorités ne respectant pas les règles de la circulation routière, d'autres renonçant à leurs responsabilités administratives, d'autres encore en organisant une marche pacifique), les actes de désobéissance civile causeraient de graves dommages à l'ordre public, à la tranquillité des autres citoyens et à l'économie du pays. Pour surmonter cette difficulté, "une coopération politique entre les minorités"¹² est indispensable. Le but de cette coopération politique est d'aider les minorités, non seulement, à se concerter et à discuter sur les injustices subies ou d'autres revendications légitimes, mais aussi, à déterminer un plan commun de contestation ou un acte commun de désobéissance civile qui ne causera pas de graves préjudices à la vie de la nation.

15. Par ailleurs, sur le plan théorique, il faut clarifier la légitimité et la légalité de l'acte de désobéissance civile. Il est certes légitime de poser l'acte de désobéissance civile lorsque toutes les autres possibilités juridiques et politiques ont échoué. Mais en même temps, cet acte est illégal dans la mesure où il s'oppose à la loi. Toutefois, l'acte de désobéissance civile a une double dimension : d'une part, il constitue une transgression à la loi, et d'autre part, il exprime la confiance en la capacité des institutions politiques à s'améliorer et à tenir compte des revendications exprimées par une minorité des citoyens. De plus, par son caractère non violent, l'acte de désobéissance civile exprime une fidélité à la loi établie. C'est ainsi que John Rawls déclare : « La loi est enfreinte, mais la fidélité à la loi est exprimée par la nature publique et non violente de l'acte, par le fait qu'on est prêt à assumer les conséquences légales de sa conduite. »¹³ Pour ce philosophe américain, l'acte de désobéissance civile exprime une fidélité à la loi, qui prouve à la majorité que l'acte est, en réalité, politiquement responsable et sincère et qu'il est conçu pour toucher le sens de la justice du public¹⁴. Au demeurant, l'acte de désobéissance civile est légitime lorsqu'il est utilisé en dernier recours, quand toutes les autres options juridiques et politiques ont été inefficaces. De plus, cet acte ne s'écarte pas trop de la légalité, non seulement, à cause de son caractère non-violent, mais aussi, puisqu'il exprime la confiance en la loi et la disposition à assumer les conséquences judiciaires de l'acte de désobéissance à la loi.

Vers une meilleure pratique de la désobéissance civile en démocratie

16. La dernière section de cet article vise à présenter des perspectives pour une meilleure pratique de la désobéissance civile dans un État démocratique. Dans un État démocratique, les citoyens doivent recourir à la désobéissance civile uniquement lorsque les conditions suivantes

¹² J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 414.

¹³ J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 407.

¹⁴ J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 407.

sont réunies :

- a. *Une atteinte flagrante aux libertés fondamentales.* Il s'agit, entre autres, des violations de la liberté politique et de la liberté religieuse. La liberté politique est "le droit de faire tout ce que les lois permettent"¹⁵. En guise d'exemple, il y a une atteinte aux libertés fondamentales "lorsque le droit de vote est refusé à certaines minorités, ou celui d'accéder à une fonction publique ou le droit de propriété et de se déplacer [...]".¹⁶ A en croire John Rawls, ces violations portent atteinte au principe de la liberté égale pour tous et au principe de la juste égalité des chances. Car, les libertés de base ainsi que les droits civiques garantis par la loi ne sont pas sujets à un marchandage politique ni aux calculs maladroits des intérêts sociaux¹⁷. Les violations des libertés fondamentales portent atteinte à la dignité de l'homme. Quant à la liberté religieuse, elle désigne, non seulement, l'absence de la contrainte en matière religieuse, mais aussi, la possibilité pour les groupes religieux à exprimer librement leur foi ou des éléments de leur doctrine, et à tenir librement des réunions ou à constituer des associations éducatives, caritatives, culturelles et sociales¹⁸. La liberté religieuse est violée chaque fois qu'un individu ou un groupe d'individus subit une répression à cause de son appartenance religieuse. La liberté religieuse trouve son fondement dans la dignité humaine. En ce sens, elle est inaliénable. Ceci ne veut pas dire que la liberté religieuse n'a pas de limites, mais plutôt que toute personne a droit à la liberté religieuse par le seul fait d'être une personne humaine. Quant aux limites de la liberté religieuse, elles se situent là où commence la liberté des autres, c'est-à-dire que la liberté religieuse doit toujours être vécue dans le respect de la liberté des autres et dans le souci de préserver l'ordre public. La question des limites de la liberté religieuse soulève l'épineux problème du rapport entre l'Etat et l'exercice de la liberté religieuse : quel est le rôle de l'Etat dans l'exercice de la liberté religieuse ? Son premier rôle en cette matière est de garantir la liberté religieuse de tous les citoyens, de sorte que nul ne subisse une répression ou une quelconque injustice à cause de son appartenance religieuse. Ensuite, l'Etat doit accorder à tous les groupes religieux la possibilité d'exprimer leur foi ou des éléments de leurs doctrines ainsi que la possibilité de se réunir comme assemblée et de former des associations à des fins variées. Enfin, l'Etat doit intervenir dans l'exercice de la liberté religieuse, lorsqu'un individu ou un groupe religieux, sur la base des convictions religieuses, bouleverse l'ordre public et la paix en société.

15 Raymond ARON, *Penser la liberté, penser la démocratie*, Editions Gallimard, 2005, p. 346.

16 J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 412.

17 J. RAWLS, *Op. cit.*, p. 30.

18 Concile Vatican II, *Dignitatis Humanae. Déclaration sur la liberté religieuse*, 1965, n. 4, § 5.

- b. *Le principe du dernier recours* : la désobéissance civile doit toujours être utilisée comme dernier recours, lorsque toutes les autres options ont été explorées et se sont avérées sans succès. D'aucuns s'opposent au principe du dernier recours, qui leur semble ambigu et non-fondé. Tel est le cas de Michael Walzer, qui soutient que le principe du dernier recours manque de fondement épistémologique solide, car dit-il, il y a toujours de nouvelles pistes à explorer au point qu'il est difficile de déterminer avec certitude un dernier recours¹⁹. Cependant, le dernier recours peut être aisément déterminé dans l'exercice de la désobéissance civile. Celle-ci peut être uniquement utilisée lorsque toutes les possibilités juridiques employées ont échoué. En effet, dans un Etat démocratique, la loi prescrit les procédures légales par lesquelles des citoyens peuvent exprimer leur désaccord par rapport à un ordre administratif ou à un aspect de la loi. Toutes ces procédures légales doivent être minutieusement considérées avant de recourir à la désobéissance civile.
- c. *Le critère de l'intention droite* : nul ne doit recourir à la désobéissance civile uniquement avec l'intention de défier la loi établie ou les autorités légitimes d'un Etat démocratique. Par contre, des citoyens qui recourent à la désobéissance civile doivent toujours avoir l'intention d'attirer l'attention des autorités publiques ou des autres citoyens sur une injustice subie ou une loi injuste, ou encore sur une décision administrative jugée inconvenante ou inopportune. De plus, ceux qui recourent à la désobéissance civile doivent toujours avoir l'intention de la pratiquer en utilisant des moyens pacifiques et de ne jamais recourir à la violence.
- d. *Le critère de proportionnalité* : ce critère comporte deux aspects. Premièrement, il doit toujours y avoir une proportion raisonnable entre l'acte de désobéissance et ses conséquences sur l'ordre public. Autrement dit, l'acte de désobéissance doit être posé de telle sorte qu'il ne puisse pas causer de sérieux préjudices à d'autres citoyens. Il s'agit de se limiter à attirer l'attention des dirigeants ainsi que celle des autres citoyens sur des revendications légitimes. Deuxièmement, il doit y avoir aussi une proportion raisonnable entre l'acte de désobéissance et la gravité de la loi injuste. Autrement dit, des citoyens peuvent pratiquer l'acte de désobéissance civile uniquement lorsqu'un aspect de la loi ou un ordre administratif porte gravement atteinte à l'intérêt général du peuple, au bien-être d'un groupe de citoyens ou à la dignité de l'homme.
17. Il s'avère que les critères susmentionnés constituent les conditions de légitimité de la désobéissance civile. En effet, pour être légitime, la

19 Michael WALZER, *The Argument about Humanitarian Intervention*, in *Dissent*, vol. 49, no 1, 2002, p. 33.

désobéissance civile doit être employée en dernier recours, en réaction à une atteinte flagrante aux libertés fondamentales. Aussi doit-elle viser des réformes efficaces au sein de l'Etat, sans causer de graves préjudices à l'ordre public ou au bien-être des autres citoyens. A ces critères de légitimité s'ajoute un critère de validité : la désobéissance civile doit être collective et publique.

Conclusion

18. Cet article a clarifié la notion de désobéissance civile en la distinguant d'autres types d'opposition et de résistance civile. Aussi avons-nous déterminé les conditions de légitimité et de validité de la désobéissance civile. Il reste que la désobéissance civile est un instrument démocratique, dont l'objectif est de parvenir à des réformes efficaces au sein de l'Etat par des voies pacifiques. Toutefois, la désobéissance civile comporte des limites aussi bien théoriques que pratiques. Sur le plan théorique, la désobéissance civile manque de fondement juridique, car elle s'oppose à la loi pour faire valoir ses revendications. Sur le plan pratique, le manque de concertation entre plusieurs minorités exerçant l'acte de désobéissance civile de façon concomitante peut sérieusement affecter l'ordre public et la paix sociale.
19. Enfin, une meilleure pratique de la désobéissance civile en démocratie est possible, non seulement, en observant les conditions de légitimité et de validité susmentionnées, mais aussi, grâce à une coopération politique entre les minorités qui revendiquent leurs droits. Cette coopération politique permet aux minorités de planifier une procédure commune de contestation qui ne troublera pas l'ordre public et le bien-être des autres citoyens. Tout compte fait, la désobéissance civile demeure une question indispensable en démocratie, qui nécessite l'attention soutenue des intellectuels contemporains. ■